

STATUTS DE L'ASSOCIATION RENNES DATA SCIENCE

Associations déclarée par application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Article 1er – Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Rennes Data Science.

Article 2 – Objet

Cette association a pour objet l'organisation d'actions en faveur des formations, de la recherche et de l'innovation rennaises en science des données et intelligence artificielle.

Article 3 – Siège Social

Le siège social est fixé au 7 rue Poullain Duparc 35000 Rennes. Il pourra être transféré par simple décision du Comité Directeur.

Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – Membres, Cotisations

L'association est ouverte à toute personne, organisme public ou privé, sans condition ni distinction, et se compose de membres d'honneur, membres bienfaiteurs et membres titulaires.

Les membres d'honneur sont choisis par l'Assemblée Générale sur proposition écrite et signée de deux membres titulaires. Les membres d'honneur sont dispensés du paiement de la cotisation.

Auront le titre de membres bienfaiteurs les personnes versant à l'Association une cotisation annuelle égale à cinq fois au moins la cotisation des membres titulaires.

Sont membres titulaires ceux qui ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Article 6 – Radiations

La qualité de membre se perd par démission, décès ou radiation prononcée par le Comité Directeur pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

Article 7 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent le montant des cotisations, les subventions de l'Etat, des départements et des communes et toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 8 – Organes de l'Association

Les organes de l'Association sont l'Assemblée Générale, le Comité Directeur et le Bureau.

Article 9 – Assemblée Générale

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association, à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois d'octobre, sur convocation du président de l'association ou, exceptionnellement, à la demande du quart des membres de l'association, au moins quinze jours avant la date fixée.

Elle a pour fonction le renouvellement des membres du Comité Directeur, d'approuver le rapport moral et financier et de définir les orientations de l'action de l'association. L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles et des droits d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les décisions de l'Assemblée Générale s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 10 – Le Comité Directeur

Le Comité Directeur comprend des membres élus par l'ensemble des membres de l'Association. Il peut être complété par toute personne pouvant rendre des services à l'Association et cooptés. Les personnes ainsi choisies ont les mêmes pouvoirs que les membres élus. Le mandat des membres du Comité Directeur est de 4 ans. Les membres sont rééligibles.

Article 11 – Le Bureau

Le Comité Directeur élit parmi ses membres un Bureau composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents, chargés d'une mission spécifique sur proposition du président, d'un secrétaire général, d'un secrétaire général adjoint, d'un trésorier et d'un trésorier adjoint.

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile, et peut déléguer ses attributions aux autres membres du bureau. Les membres du bureau sont désignés pour une durée de 4 ans, les éventuels remplaçants sont désignés pour la durée du mandat restant à courir.

Article 12 – Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 13 – Règlement Intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Comité Directeur, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 14 – Dissolution

La dissolution ne peut être prononcée que par une assemblée générale, convoquée à cet effet et statuant à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés. En cas de dissolution, les biens de l'association sont attribués à une autre association scientifique poursuivant des buts similaires.

Article 15 – Transformation

La modification des présents statuts ne peut être effectuée que par l'assemblée générale statuant à la majorité des membres présents et représentés.

Fait à Rennes, le 15 octobre 2021

Le Président

Sylvain BARTHELEMY

Le Secrétaire Général

Isabelle CADORET

Le Trésorier

Fabien RONDEAU